



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2026
PROCÈS-VERBAL

Le vingt-trois mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le vingt mars, à la salle du conseil municipal de la mairie de la commune de Blaison-Saint-Sulpice, en séance ordinaire, sous la présidence de Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Maire sortant.

Étaient présents : Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Bertrand BABIN, Nadine DUPONT-THIRIEZ, Sylvie LEGAGNEUX, Guillaume SALVIAC, Marie-Madeleine CHEVILLARD, Pascale SACHETTI, Marie-Hélène ROUX, Patricia EDON, Cécile AMILIEN, Yasmine DEBEIRE, David GALLARD, Clément GOURICHON, Charles ETTTEL, Adien MEILLERAIS, Pierre-André EYER, Elphège MASSOT, Patrice BRUT, Clara COTTIN.

Sylvie LEGAGNEUX a été nommée secrétaire de séance

M. Brut demande la parole, Mme Jouin-Legagneux demande d'abord l'ouverture de la séance.

La séance est ouverte à 20h28.

M. Brut demande que le conseil municipal de ce jour soit reporté. Raison invoquée : il a reçu trop tard la note préparatoire et s'appuie sur une recherche internet.

Madame la Maire refuse de reporter le conseil, sachant que l'on ne traite pas de dossiers, qu'il s'agit de la mise en place du conseil municipal et que la convocation a été transmise dans les délais impartis.

M. Brut demande alors à lire le PV à la fin de la séance.

Mme Jouin-Legagneux explique que, conformément aux textes, il aura lecture du PV lors de l'envoi des éléments de préparation du prochain Conseil, comme tous les autres conseillers.

Mme Cottin, sollicitée, exprime qu'elle n'a pas eu de difficultés concernant la réception de cette note préparatoire.

M. Brut exprime qu'il n'est pas retraité

Mme la Maire demande que l'on se mette maintenant au travail.

M. Brut répond qu'il s'abstiendra sur tous les sujets au conseil municipal et cela pendant 7 ans.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2026.

N'ayant aucune remarque particulière, avec 18 voix pour et une abstention, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

2 - Décisions prises en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Babin présente au Conseil Municipal 2 projets d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain :

98 route des vignes et aux moulins Viau

Ils n'ont pas fait l'objet de préemption.

3 – Vie municipale :

3.1 Délégations de fonction du Maire au Maire délégué de Saint-Sulpice sur Loire

Délibération 2026-03-6

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les délégations de fonction qu'elle souhaite accorder au Maire délégué :

Pour la commune déléguée de Saint-Sulpice : État-civil

Le conseil municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention, accepte que madame la Maire confie cette délégation à M. le Maire délégué de Saint-Sulpice sur Loire.

3.2 Délégation de fonctions du Maire délégué à un adjoint

Délibération 2026-03-7

M. Bertrand BABIN, Maire délégué de Saint-Sulpice sur Loire donne délégation de fonctions à Mme Sylvie LEGAGNEUX, adjointe

Le conseil municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention, accepte que M. le Maire délégué confie cette délégation à Mme Sylvie LEGAGNEUX, adjointe.

3.3 – Délégation de fonction du Maire aux adjoints

Délibération 2026-03-8

Madame la Maire présente au conseil municipal les délégations de fonctions qu'elle souhaite accorder aux adjoints :

- Bertrand BABIN, premier adjoint et Maire délégué de Saint-Sulpice sur Loire : voirie et assainissement
- Sylvie LEGAGNEUX, deuxième adjointe : Social, CCAS, cimetière de Saint-Sulpice sur Loire
- Guillaume SALVIAC : troisième adjoint : Vie communale (bibliothèque et culture, associations, fêtes et cérémonies) et Valorisation touristique de la commune de Blaison-Saint-Sulpice
- Nadine DUPONT-THIRIEZ : finances et personnel municipal périscolaire

Le conseil municipal accepte, avec 18 voix pour et 1 abstention que madame la Maire confie les délégations ci-dessus citées, aux adjoints.

3.3 - Indemnités du Maire, maires délégués et adjoints

Délibération 2026-03-9

Madame la Maire expose que le Code Général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'indemniser les élus locaux pour leurs activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens et qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Madame la Maire rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le Maire, les Maires délégués, les adjoints et les conseillers municipaux), applicable par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et variant selon la population de la commune.

À titre indicatif, ces valeurs maximales brutes sont les suivantes (valeurs au 1^{er} janvier 2026) :

	MAIRES		ADJOINTS	
	Taux maximal en % de l'Indice Brut Terminal 1027	Indemnités mensuelles brutes au 01/01/2026	Taux maximal en % de l'Indice Brut Terminal 1027	Indemnités mensuelles brutes au 01/01/2026
Moins de 500 hab.	28.01 %	1155.06 €	10.89 %	447.64 €
De 500 à 999 hab.	44.30 %	1820.96 €	11.77 %	483.81 €
De 1 000 à 3 499 hab.	55.70 %	2289.56 €	21.38 %	878.33 €

Madame la Maire précise que l'indemnité au titre des fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle n'est pas cumulable avec celle de maire délégué.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,

Vu la demande de Madame la Maire de percevoir une indemnité inférieure au taux fixé par le barème de l'article L.2123-23 du CGCT ;

Vu la demande de Madame la Maire déléguée de Blaison-Gohier de percevoir une indemnité inférieure au taux fixé par le barème de l'article L. 2123-23 du CGCT ;

Vu la demande de Monsieur le Maire délégué de Saint-Sulpice de percevoir une indemnité inférieure au taux fixé par le barème de l'article L. 2123-23 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 abstention, fixe le montant des indemnités comme suit :

Fonction	Identité des bénéficiaires	Indemnités allouées en % de l'indice 1027	Montant mensuel BRUT
Maire et Maire déléguée de Blaison-Gohier	Mme Carole JOUIN-LEGAGNEUX	53.74 %	2209.00 €
Maire déléguée de Saint-Sulpice (moins de 500 hab.) et 1 ^{ème} adjoint	M. Bertrand BABIN	19.66 %	808.12 €
2 ^{er} adjoint	Mme Sylvie LEGAGNEUX	19.66 %	808.12 €
3 ^{ème} adjoint	M. Guillaume SALVIAC	19.66 %	808.12 €
4 ^{ème} adjoint	Mme Nadine Dupont-Thiriez	19.66 %	808.12 €
		Total enveloppe	5441.48 €

Ces indemnités seront versées à compter du jour de l'installation du conseil municipal, soit le 20 mars 2026, et pour la durée du mandat.

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune.

3.4 – Création des commissions municipales et désignation des membres

Délibération 2026-03-10

Madame la Maire propose au conseil municipal de créer les commissions suivantes et d'en désigner les membres :

- **Finances** : Nadine DUPONT-THIRIEZ, Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Guillaume SALVIAC
- **Enfance-jeunesse-école** : Yasmine DEBEIRE, Clément GOURICHON, Elphège MASSOT, Pierre-André EYER
- **Cadre de vie** : Cécile AMILIEN, Pierre-André EYER, David GALLARD, Charles ETTTEL
- **Bâtiments communaux** : Adrien MEILLERAIS, Elphège MASSOT, Sylvie LEGAGNEUX, Clément GOURICHON
- **Urbanisme** : Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Pierre-André EYER, Cécile AMILIEN, Marie-Madeleine CHEVILLARD
- **Vie communale** : Guillaume SALVIAC, Sylvie LEGAGNEUX, Marie-Hélène ROUX, Patricia EDON, Pascale SACHETTI
- **Voirie-assainissement** : Bertrand BABIN, Cécile AMILIEN, David GALLARD
- **Référent lieu de vie** : sous couvert de Carole JOUIN-LEGAGNEUX
- **Conseil des sages** : sous couvert de Carole JOUIN-LEGAGNEUX
- **Communication** : Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Yasmine DEBEIRE, Sylvie LEGAGNEUX

Le conseil municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention, décide la création de ces commissions et en désigne les membres.

M. Brut demande pourquoi il n'a pas été sollicité au Conseil des Sages en 2020.

Madame JOUIN-LEGAGNEUX répond que cette commission n'existait pas en 2020, et que l'intégration dans une commission impose la construction et non l'opposition.

3.5 – Vote des représentants élus du CCAS

Délibération 2026-03-11

Le Conseil d'administration du CCAS est présidé par Mme la Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par Mme la Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Il a été voté le nombre de 4 membres élus au CCAS et il est proposé de les désigner, par un vote à main levée, en plus de madame la Maire, qui représenteront la Commune au sein du CCAS.

Le conseil municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention, désigne : Sylvie LEGAGNEUX, Marie-Madeleine CHEVILLARD, Pascale SACHETTI et Nadine DUPONT-THIRIEZ comme membres élus du conseil d'administration du CCAS, en plus de madame la Maire.

3-6 – Vote des représentants élus de la Caisse des Écoles

Délibération 2026-03-12

Le Conseil d'administration de la Caisse des Écoles est présidé par Mme la Maire. Il comprend en nombre égal des représentants élus, des personnes non-élus, dont la directrice de l'école et un représentant du Préfet.

Il a été fixé le nombre de 4 membres élus et il est proposé de les désigner, par un vote à main levée, en plus de madame la Maire qui représenteront la commune au sein de la Caisse des Écoles.

Le conseil municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention désigne : Marie-Hélène ROUX, Yasmine DEBEIRE, Pierre-André EYER, Elphège MASSOT, comme membres élus du conseil d'administration de la Caisse des Écoles, en plus de madame la Maire.

4 – Finances locales :

4.1 – Vote des taux d'imposition 2026

Délibération 2023-03-13

Madame la Maire indique qu'il convient de voter les taux d'imposition 2026.
Il est proposé le vote des taux d'imposition comme ci-dessous, identiques à ceux de 2025 :

Taux 2026 pour la commune de Blaison-Saint-Sulpice :

Taxe foncière sur le bâti	39,06 %
Taxe foncière sur le non bâti	32,34 %
Taxe d'habitation	15,77 %

Le conseil municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention vote les taux d'imposition ci-dessus détaillés.

4.2 – Autorisation de poursuite au comptable public

Délibération 2023-03-14

Madame la Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,
Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du Code général des collectivités territoriales pose le principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Il est demandé au Conseil municipal de donner une autorisation générale et permanente au comptable public concernant les oppositions à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

Le conseil municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention, autorise le comptable public à procéder aux poursuites pour le recouvrement des produits locaux.

Séance levée à 20h55

La Maire,
Carole JOUIN-LEGAGNEUX



Le ou la secrétaire,



